



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Élections à la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte

Date du scrutin : 28 janvier 2026

Tableau récapitulatif du nombre de sièges par collège

Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte

(Article R. 571-17 du CRPM)

Collèges électoraux	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats sur la liste (dont suppléants au sens de l'article R. 511-33 du CRPM)	Nombre <i>minimal</i> de candidats de chaque sexe
1a – Chefs d'exploitation et assimilés	12	14 (12+2)	4
1b – Pêcheurs	4	6 (4+2)	2
1c – Aquaculteurs	1	3 (1+2)	1
2 – Salariés des ressortissants des collèges 1 et 3	2	4 (2+2)	1
3a – Coopératives et organisations économiques professionnelles agricoles, de la pêche et de l'aquaculture	3	5 (3+2)	1
3b – Organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs	1	3 (1+2)	1